

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande déposée le 30 novembre 2023 par l'entreprise TOLLEC COUVERTURES - 41 route de Kerscao – 29480 LE RELECQ KERHUON,

Demandant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 12 rue de Reims en CROZON, afin d'y stationner un camion nacelle pour le bâchage de toiture, le 4 décembre 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 4 décembre 2023

L'entreprise TOLLEC COUVERTURES sera autorisée à stationner un camion nacelle au droit du 12 rue de Reims en CROZON, afin d'effectuer le bâchage de la toiture

ARTICLE 2

Un périmètre de sécurité devra être mis en place durant les travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 1^{er} décembre 2023
P/LE MAIRE

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN